



DECLARATION LIMINAIRE CGT **ECHANGE DGOS POINT SITUATION COVID19** **DU 12 JANVIER 2021**

Bonjour à toutes et à tous,

Nous vous souhaitons, ainsi qu'à l'ensemble des personnels de notre champ de la Santé et de l'Action Sociale, nos meilleurs vœux de bonne santé et une profonde gratitude à ceux qui font face chaque jour au manque cruel de moyens et d'effectifs dans leur activité. Nous savons tous que depuis des décennies, les hôpitaux publics sont dépouillés de leurs effectifs, déstructurés dans leur fonctionnement et dans leurs organisations de travail.

A tel point que la Santé est actuellement le premier secteur en termes de fréquence d'AT/MP. Depuis le début de l'épidémie de Covid-19, manquant de lits et de moyens matériels, les équipes ont dû faire des choix cruels dans la priorisation des patients. Travaillant sans matériel et sans EPI, ces personnels ont mis leur vie en danger.

D'ailleurs, nous le répétons, le décret du 14 septembre 2020 sur la reconnaissance en maladie pro de la Covid-19 est particulièrement indigent. Il est une énième marque de mépris envers tous ces agents qui en 2020 étaient qualifiés de « héros », alors que ce sont simplement des professionnels investis qui ont besoin de moyens adéquats à leur activité.

Le projet de circulaire relative à la reconnaissance des pathologies liées à une infection au SARS-CoV2 dans la Fonction Publique Hospitalière nous interroge et nous inquiète fortement.

Comment cette circulaire pourra-t-elle s'appliquer de façon équitable et homogène ?

En effet, chaque commission de réforme a une manière de travailler spécifique, puisque les avis rendus dépendent des personnes qui y siègent.

Certaines commissions ont d'ailleurs de grandes difficultés pour se réunir. La commission de réforme de l'APHP, désignée référente nationale, sera l'interlocutrice entre les commissions et le CRRMP, en cas de demande d'un avis médical sur le lien entre la maladie et l'infection à la Covid-19 ou pour tout point d'éclairage complémentaire. Elle risque fort d'être saturée et engorgée. Nous soulignons que certaines directions d'établissements affirment déjà qu'il n'y aura aucune reconnaissance d'AT ni de MP.

Concernant la vaccination des personnels, la CGT rappelle qu'elle n'est pas obligatoire et qu'elle ne garantit en rien la non-contamination.

Où est le respect du secret médical quand des directions établissent des listes de vaccination des agents exposées aux yeux de tous ? Pour nous, il n'existe pas, et cette pratique est inadmissible. Comme il est inadmissible que des pressions hiérarchiques soient exercées envers les agents qui ne seraient pas volontaires.

Nous demandons que la DGOS nous confirme aujourd'hui que le refus d'être vacciné n'entraînera aucune sanction pour les agents, ni la mise en place d'un fichier des personnes vaccinées.

Il y a une grande méfiance des agents qui ont été exposés à la Covid, voire jetés en pâture dans les unités de soins sans protections ni moyens matériels. La confiance se mérite, et nous le savons, en ce moment, il y en a bien peu envers les autorités compte tenu de leur gestion de l'épidémie.

Ce n'est pas l'autoritarisme, le lean management toxique, ni le manque de respect envers les personnes qui vont la construire. Sur ce dernier point, par exemple, les personnels du secteur médico-social n'ont pas obtenu le versement du complément de traitement indiciaire au même titre que les hospitaliers, ce qui crée de fait une injustice injustifiable pour ces personnes.

Nous revendiquons une reconnaissance de maladie professionnelle pour le syndrome de stress post traumatique, qui risque d'avoir des impacts incommensurables sur un nombre encore inconnu d'agents. Nous observons actuellement un accroissement notoire des démissions de personnels qui n'ont plus d'autre choix que de quitter le milieu hospitalier pour préserver leur santé. Il s'agit notamment d'agents de la filière du soin, ce qui va encore aggraver le manque d'effectifs.

Nous renouvelons notre demande sur ce sujet qui devait être examiné avec les représentants du Ministère, car il engage la santé mentale et physique des personnels, avec des conséquences potentiellement dangereuses pour eux-mêmes ainsi que pour leur entourage familial et social. Il s'agit là, pour nous, d'un sujet fondamental. Pour le moment, le Ministère ne répond pas à cette urgence, ni à ses obligations en termes de préservation de la santé, de prévention et d'amélioration des conditions de travail des personnels, dont il a pourtant la responsabilité.

Nous avons également une question suite aux propos du Premier Ministre lors de sa conférence de presse du 7 janvier dernier, où il a annoncé la mise en place d'un arrêt de travail immédiat pour les personnes suspectées d'avoir la Covid-19 et pour les cas contact. Depuis le 10 janvier, une personne qui a des symptômes ou qui est « *cas contact rapproché* » pourra se signaler elle-même sur le site AMELI et son arrêt de travail commencera immédiatement, sans filtre. L'indemnité se mettra en route sans jours de carence, avec en revanche une procédure « *après déclaration* » à suivre.

Cette mesure s'applique-t-elle à la FPH et quelles en sont les modalités ?

Notre dernière question porte sur la contamination des personnels toujours possible : quels sont les moyens prévus en EPI pour assurer les gestes barrières et les tenir sur la durée, notamment les masques chirurgicaux et FFP2, les gants et les surblouses ? Rappelons-nous les incroyables images de soignants enveloppés dans des sacs poubelle...

Le décret n° 2021-15 du 8 janvier 2021 acte la suspension temporaire du jour de carence pour les agents malades de la Covid-19. Pour la CGT, si cette mesure est une avancée objective pour les agents concernés qu'elle salue, c'est bien l'abrogation définitive et rétroactive du jour de carence qui est nécessaire, et pas seulement un dispositif temporaire complexe et ne prenant pas en compte les derniers mois.

Au vu de toutes ces interrogations, nous vous demandons de réunir au plus tôt une FS4 du CSFPH, la dernière ayant eu lieu en novembre 2019. Aucune instance FS4 n'a eu lieu en 2020, alors que le contexte sanitaire actuel est celui d'une crise majeure.

Merci pour votre écoute

